

MARCHE N° 2024048

**Extension du site Niort Tech**

Avenant n° 1

**ENTRE :**

la Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération du 7 avril 2025

d'une part,

**ET :**

Le titulaire du marché, LE LOREC GARANDEAU, ZAC de Belle Place – Rue Pierre Gilles de Gennes – 85000 LA ROCHE SUR YON, SIRET 340 327 303 00038

d'autre part,

**Vu :**

- le marché n° 2024048 relatif à l'extention du site Niort Tech (lot n° 6B – Couverture métallique - bardage) signé entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et LE LOREC GARANDEAU et notifié le 10 juillet 2024 ;
- les articles L. 2194-1 alinéas 6°, R. 2194-7 du Code de la commande publique ;
- la délibération du Conseil d'Agglomération du 7 avril 2025 autorisant la signature du présent avenant.

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

Suite à prescription des services de l'UDAP, il convient de modifier le coloris du produit de la couverture métallique.

**ET IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - MODIFICATION DES PRESTATIONS**

Les prestations décrites au marché initial sont modifiées pour prendre en compte les travaux identifiés au devis mentionné à l'article 3 du présent avenant.

**ARTICLE 2 - MONTANT DU MARCHÉ**

Le montant du marché est modifié comme suit :

Lot	Entreprise	Montant €HT initial du marché (TF+TO)	Montant de l'avenant € HT	% D'augmentation	Nouveau Montant € HT total du marché
6B-Couverture métallique Bardage	LE LOREC GARANDEAU	251 169,80	37 557,90	14,95	288 727,70

**ARTICLE 3 - ANNEXE**

Le présent avenant comporte 1 annexe :

- Devis n° 10184.

**FAIT EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL**

A....., le.....  
Le titulaire

A Niort, le.....  
Le représentant légal de la CAN

Adresse Travaux :

**NIORTECH III**

12 avenue Jacques Bujault  
79000 NIORT

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

140 rue des Equarts  
CS 28770  
79027 NIORT CEDEX

**Devis n°10184 du 08/01/2025**

**Sujet : Aménagement du site NIORTECH III - NIORT - + ET - ENTRE PLX ET PREFA**

N°	Désignation	Qté	Unité	P.U. H.T.	Total H.T.	TVA
<b>4</b>	<b>BATIMENTS NEUFS - COUVERTURE METALLIQUE</b>					
<b>4.1</b>	<b>COUVERTURE ACIER</b>					
	NOTA : L'avis technique ne prend pas en compte la pose de panneaux photovoltaïque. La pose des panneaux ne peut être sur JD directement, il faut des pieds support de structure.					
4.1.2	Couverture plane en bac acier à joints debout avec entraxe des joints de 43 cm avec membrane d'interposition.	-294,85	m <sup>2</sup>	73,55	-21 686,22	20 %
4.1.2	Couverture plane en bac aluminium à joints debout avec entraxe des joints de 43 cm avec membrane d'interposition. RAL 5216.	294,85	m <sup>2</sup>	104,49	30 808,88	20 %
4.1.3	Etanchéité autour des pieds de structure de panneaux photovoltaïque. PIED HORS LOT	-42,00	u	67,79	-2 847,18	20 %
4.1.3	Etanchéité autour des pieds de structure de panneaux photovoltaïque. PIED HORS LOT	42,00	u	86,48	3 632,16	20 %
	<b>Sous-total COUVERTURE ACIER</b>				<b>9 907,64</b>	
<b>4.2</b>	<b>ACCESSOIRES DE COUVERTURE</b>					
4.2.1	Faîtage acier PRELAQ PLX double pente ventilé, finition dito couverture.	-24,75	ml	81,43	-2 015,39	20 %
4.2.1	Faîtage alu laqué RAL 5216 PREFALZ double pente ventilé	24,75	ml	155,66	3 852,59	20 %
4.2.2	Faîtage ventilé acier PRELAQ PLX contre mur avec solin, finition dito couverture.	-12,25	ml	49,51	-606,50	20 %

N°	Désignation	Qté	Unité	P.U. H.T.	Total H.T.	TVA
4.2.2	Faîtage ventilé alu laqué RAL 5216 PREFALZ contre mur avec solin	12,25	ml	68,41	838,02	20 %
4.2.3	Rive en acier PRELAQ PLX, retombée en agrafure dvpt maxi 250 mm, finition dito couverture.	-44,78	ml	30,52	-1 366,69	20 %
4.2.3	Rive en alu laqué RAL 5216 PREFALZ, retombée en agrafure dvpt maxi 250 mm	44,78	ml	50,27	2 251,09	20 %
4.2.4	Rive en acier PRELAQ PLX contre mur compris bande à solin, finition dito couverture.	-0,54	ml	36,10	-19,49	20 %
4.2.4	Rive en alu laqué RAL 5216 PREFALZ contre mur compris bande à solin	0,54	ml	55,35	29,89	20 %
4.2.7	Crosse pour passage de cable	-2,00	u	106,27	-212,54	20 %
4.2.7	Crosse pour passage de cable	2,00	u	190,56	381,12	20 %
4.2.8	Sortie de ventilation acier laqué PLX diamètre 125mm avec chapeau, finition dito couverture.	-4,00	u	96,93	-387,72	20 %
4.2.8	Sortie pour ventilation haute diverse en alu laqué RAL 5216 PREFALZ diamètre 120 à 170 mm, pour pente entre 3 et 52°	4,00	u	194,62	778,48	20 %
4.2.9	Bande d'égout ventilée à agrafure en acier PRELAQ PLX, finition dito couverture.	-62,10	ml	27,00	-1 676,70	20 %
4.2.9	Bande d'égout ventilée à agrafure en alu laqué RAL 5216 PREFALZ	62,10	ml	44,97	2 792,64	20 %
<b>Sous-total ACCESSOIRES DE COUVERTURE</b>					<b>4 638,80</b>	
<b>Total BATIMENTS NEUFS - COUVERTURE METALLIQUE</b>					<b>14 546,44</b>	
<b>6</b>	<b>BATIMENTS NEUFS - BARDAGE METALLIQUE</b>					
<b>6.2</b>	<b>BARDAGE METALLIQUE SUR OSSATURE</b>					
6.2.1	Bardage en bac acier à joints debout d'entraxe 43 cm sur ossature secondaire - Ossature pour bardage à joint debout en chevrons 60x40 fixés par équerres consoles métalliques - Volige jointive traitée ép.18 mm. - Bardage acier PRELAQ PLX à joints debouts ép. 0,60 mm, entraxe JD 430 mm. - Traitement pied de bardage en acier PRELAQ PLX, finition dito bardage, compris grille anti-rongeur - Traitement angles rentrants et sortants de bardage acier PRELAQ PLX en agrafure, finition dito bardage. - Traitement départ mur latéral en agrafure et épingle acier PRELAQ PLX, finition dito bardage. - Habillage de linteaux acier PRELAQ PLX en agrafure et épingle, avec goutte d'eau, dvpt maxi 500 mm, finition dito bardage.	-244,23	m²	204,92	-50 047,61	20 %

N°	Désignation	Quantité	Unité	P.U. H.T.	Total H.T.	TVA
6.2.1	<p>- Habillage de tableaux acier PRELAQ PLX en agrafure et épingle, dvpt maxi 500 mm, finition dito bardage.</p> <p>- Habillage appuis de baies en acier PRELAQ PLX avec relevé en mouchoir dvpt maxi 500 mm, finition dito bardage.</p> <p>Bardage en bac acier à joints debout d'entraxe 43 cm sur ossature secondaire</p> <p>- Ossature pour bardage à joint debout en chevrons 60x40 fixés par équerres consoles métalliques</p> <p>- Volige jointive traitée ép.18 mm.</p> <p>- Bardage aluminium PREFALZ RAL 5216 à joints debouts ép. 0,60 mm, entraxe JD 430 mm.</p> <p>- Traitement pied de bardage en aluminium PREFALZ RAL 5216, finition dito bardage, compris grille anti-rongeur</p> <p>- Traitement angles rentrants et sortants de bardage aluminium PREFALZ RAL 5216 en agrafure, finition dito bardage.</p> <p>- Traitement départ mur latéral en agrafure et épingle aluminium PREFALZ RAL 5216, finition dito bardage.</p> <p>- Habillage de linteaux aluminium PREFALZ RAL 5216 en agrafure et épingle, avec goutte d'eau, dvpt maxi 500 mm, finition dito bardage.</p> <p>- Habillage de tableaux aluminium PREFALZ RAL 5216 en agrafure et épingle, dvpt maxi 500 mm, finition dito bardage.</p> <p>- Habillage appuis de baies en aluminium PREFALZ RAL 5216 avec relevé en mouchoir dvpt maxi 500 mm, finition dito bardage.</p>	244,23	m <sup>2</sup>	259,78	63 446,07	20 %
6.2.2	Habillage de bandeaux en PLX	-24,30	ml	125,39	-3 046,98	20
6.2.2	Habillage de bandeaux en PREFALZ RAL 5216	24,30	ml	159,87	3 884,84	20
6.2.3	Sous-face en PLX	-17,30	m <sup>2</sup>	202,08	-3 495,98	20
6.2.3	Sous-face en PREFALZ RAL 5216	17,30	m <sup>2</sup>	270,36	4 677,23	20
	<b>Sous-total BARDAGE METALLIQUE SUR OSSATURE</b>				<b>15 417,57</b>	
	<b>Total BATIMENTS NEUFS - BARDAGE METALLIQUE</b>				<b>15 417,57</b>	
<b>4</b>	<b>BATIMENTS A/A'/B - COUVERTURE METALLIQUE</b>					
<b>4.1</b>	<b>COUVERTURE ACIER</b>					
4.1.2	Couverture plane en bac acier à joints debout avec entraxe des joints de 43 cm avec membrane d'interposition.	-67,89	m <sup>2</sup>	73,55	-4 993,31	20 %
4.1.2	Couverture plane en bac aluminium à joints debout avec entraxe des joints de 43 cm avec membrane d'interposition. RAL 5216.	67,89	m <sup>2</sup>	106,11	7 203,81	20 %
	<b>Sous-total COUVERTURE ACIER</b>				<b>2 210,50</b>	

N°	Désignation	Qte	Unité	P.U. H.T.	Total H.T.	TVA
<b>4.2</b>	<b>ACCESSOIRES DE COUVERTURE</b>					
4.2.1	Faîtage acier PRELAQ PLX double pente ventilé, finition dito couverture.	-5,10	ml	183,62	-936,46	20 %
4.2.1	Faîtage alu laqué RAL 5216 PREFALZ double pente ventilé	5,10	ml	155,66	793,87	20 %
4.2.3	Rive en acier PRELAQ PLX, retombée en agrafure dvpt maxi 250 mm, finition dito couverture.	-18,23	ml	30,52	-556,38	20 %
4.2.3	Rive en alu laqué RAL 5216 PREFALZ, retombée en agrafure dvpt maxi 250 mm	18,23	ml	50,27	916,42	20 %
4.2.4	Rive en acier PRELAQ PLX contre mur compris bande à solin, finition dito couverture.	-6,63	ml	38,67	-256,38	20 %
4.2.4	Rive en alu laqué RAL 5216 PREFALZ contre mur compris bande à solin	6,63	ml	55,35	366,97	20 %
4.2.5	Bande d'égout ventilée à agrafure en acier PRELAQ PLX, finition dito couverture.	-9,02	ml	77,83	-702,03	20 %
4.2.5	Bande d'égout ventilée à agrafure en alu laqué RAL 5216 PREFALZ	-9,02	ml	94,14	-849,14	20 %
4.2.6	Noue en zinc Naturel posée en double agrafure (compris agrafures biaisées des bacs à JD)	-6,15	ml	75,87	-466,60	20 %
4.2.6	Noue en alu laqué RAL 5216 PREFALZ posée en double agrafure dvpt maxi 500 mm	6,15	ml	132,34	813,89	20 %
	<b>Sous-total ACCESSOIRES DE COUVERTURE</b>				<b>-875,84</b>	
	<b>Total BATIMENTS A/A'/B - COUVERTURE METALLIQUE</b>				<b>1 334,66</b>	
<b>6</b>	<b>BATIMENTS A/A'/B - BARDAGE METALLIQUE</b>					
<b>6.2</b>	<b>BARDAGE METALLIQUE SUR OSSATURE</b>					
6.2.1	Bardage en bac acier à joints debout d'entraxe 43 cm sur ossature secondaire - Ossature pour bardage à joint debout en chevrons 60x40 fixés par équerres consoles métalliques - Volige jointive traitée ép.18 mm. - Bardage acier PRELAQ PLX à joints debouts ép. 0,60 mm, entraxe JD 430 mm. - Traitement pied de bardage en acier PRELAQ PLX, finition dito bardage, compris grille anti-rongeur - Traitement angles rentrants et sortants de bardage acier PRELAQ PLX en agrafure, finition dito bardage. - Traitement départ mur latéral en agrafure et épingle acier PRELAQ PLX, finition dito bardage. - Habillage de linteaux acier PRELAQ PLX en agrafure et épingle, avec goutte d'eau, dvpt maxi 500 mm, finition dito bardage.	-89,20	m²	241,27	-21 521,28	20 %

N°	Désignation	Qte	unite	P.U. H.T.	Total H.T.	TVA
6.2.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Habillage de tableaux acier PRELAQ PLX en agrafure et épingle, dvpt maxi 500 mm, finition dito bardage.</li> <li>- Habillage appuis de baies en acier PRELAQ PLX avec relevé en mouchoir dvpt maxi 500 mm, finition dito bardage.</li> </ul> <p>Bardage en bac acier à joints debout d'entraxe 43 cm sur ossature secondaire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ossature pour bardage à joint debout en chevrons 60x40 fixés par équerres consoles métalliques</li> <li>- Volige jointive traitée ép.18 mm.</li> <li>- Bardage aluminium PREFALZ RAL 5216 à joints debouts ép. 0,60 mm, entraxe JD 430 mm.</li> <li>- Traitement pied de bardage en aluminium PREFALZ RAL 5216, finition dito bardage, compris grille anti-rongeur</li> <li>- Traitement angles rentrants et sortants de bardage aluminium PREFALZ RAL 5216 en agrafure, finition dito bardage.</li> <li>- Traitement départ mur latéral en agrafure et épingle aluminium PREFALZ RAL 5216, finition dito bardage.</li> <li>- Habillage de linteaux aluminium PREFALZ RAL 5216 en agrafure et épingle, avec goutte d'eau, dvpt maxi 500 mm, finition dito bardage.</li> <li>- Habillage de tableaux aluminium PREFALZ RAL 5216 en agrafure et épingle, dvpt maxi 500 mm, finition dito bardage.</li> <li>- Habillage appuis de baies en aluminium PREFALZ RAL 5216 avec relevé en mouchoir dvpt maxi 500 mm, finition dito bardage.</li> </ul>	89,20	m <sup>2</sup>	305,47	27 247,92	20 %
6.2.3	Sous-face en PLX	-7,80	m <sup>2</sup>	202,08	-1 576,22	20
6.2.3	Sous-face en PREFALZ RAL 5216	7,80	m <sup>2</sup>	270,36	2 108,81	20
	<b>Sous-total BARDAGE METALLIQUE SUR OSSATURE</b>				<b>6 259,23</b>	
	<b><u>Total BATIMENTS A/A'/B - BARDAGE METALLIQUE</u></b>				<b><u>6 259,23</u></b>	

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 079-200041317-20250407-C\_6\_04\_2025-DE



Devis n°10184 du 08/01/2025

N°	Désignation	Qté	Unité	P.U. H.T.	Total H.T.	TVA

Mode de règlement : Chèque à 30 jours

Nos coordonnées bancaires pour règlement :

C.A. : IBAN FR76 1470 6001 3351 4497 0600 163 - BIC AGRIFRPP847

OU

C.I.C : IBAN FR76 3004 7142 0200 0201 9700 139 - BIC : CMCIFRPP

Montants en Euros

Total H.T.	37 557,90
Total T.V.A. 20%	7 511,58
Total T.T.C.	45 069,48

Validité du devis : 1 Mois

Accord du client et signature

- Acompte de 30 % a la commande, soit : 13 521,00 €

Affaire suivie par Caroline MERLET

**LE LOREC**  
ENTREPRISE GARANDEAU  
ZAC DE BELLE PLACE 2 | 02.51.37.19.19  
Rue Pierre Gilles De Gennes | www.lelore.fr  
85000 LA ROCHE SUR YON  
Siret: 34032730300038 - Ape: 4391B

## CONDITIONS GÉNÉRALES D'INTERVENTION

### 1 - OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

- 1.1 Les présentes conditions ont pour objet de préciser les clauses générales d'exécution et de règlement applicables aux travaux de l'entreprise.
- 1.2 Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions générales qui pourraient leur être opposées.
- 1.3 L'entreprise peut sous-traiter tout ou partie de son marché.

### 2 - CONCLUSION DU MARCHÉ

- 2.1 L'offre de l'entreprise a une validité de 3 mois à compter de sa date d'établissement ; pendant cette période le marché est conclu par son acceptation par le maître de l'ouvrage ou son mandataire. Au-delà de cette période, l'entreprise n'est plus tenue.
- 2.2 Un exemplaire de l'offre retourné signé par le maître de l'ouvrage a valeur contractuelle et constitue l'acceptation du client.
- 2.3 Le maître de l'ouvrage indique, avant conclusion du marché, à l'entrepreneur par lettre recommandée avec accusé de réception s'il entend demander un prêt pour payer en totalité ou en partie les travaux, faute de quoi, il est réputé ne pas emprunter et perdre le bénéfice des dispositions de la loi n° 79-596 sur le crédit immobilier et de la loi n°76-22 sur le crédit à la consommation.

### 3 - CONDITIONS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

- 3.1 Les travaux seront conformes aux spécifications des normes et DTU en vigueur au jour de l'offre. En cas de dérogation à ces documents, demandée par le maître de l'ouvrage, aucune garantie ne pourra s'appliquer à ces travaux.
- 3.2 L'entreprise n'est assurée que pour la couverture de risques mettant en jeu sa responsabilité. L'attestation d'assurance sera fournie sur demande.
- 3.3 Le délai d'exécution prévu à l'offre commencera à courir à compter de la réception par l'entreprise de l'acompte à la commande.

### 4 - RÉMUNÉRATION DE L'ENTREPRENEUR

- 4.1 Sauf stipulations contraires, les travaux prévus à la présente offre sont toujours estimatifs et ne sauraient, en aucun cas, être considérés comme définitifs.
- 4.2 La facturation définitive correspondra au montant du décompte définitif établi par l'entreprise prenant en compte les travaux réellement exécutés, y compris les éventuels travaux supplémentaires.
- 4.3 Les travaux supplémentaires commandés en cours de chantier seront payés à 100%, lors de leur commande.

### 5 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES, URGENTS OU IMPRÉVISIBLES

- 5.1 Tous travaux non prévus explicitement dans l'offre seront considérés comme travaux supplémentaires ; ils donneront lieu à la signature d'un avenant avant leur exécution par le maître d'ouvrage.
- 5.2 L'entrepreneur est habilité à prendre en cas d'urgence, toutes dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le maître de l'ouvrage.

### 6 - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

- 6.1 Le chantier devra être équipé d'un branchement d'eau potable et d'une arrivée de courant. En cas d'impossibilité ou d'insuffisance, les installations nécessaires seront facturées au maître de l'ouvrage.
- 6.2 Sauf stipulations contraires, le maître d'ouvrage aura à sa charge les contrôles afférents à la détection de matériaux dangereux avant le commencement du chantier (amiante, plombs...) et devra en assumer les conséquences et avertir le cas échéant l'entreprise en cas de danger pour son personnel.

### 7 - RÉCEPTION DES TRAVAUX

- 7.1 La réception des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée à la demande de l'entrepreneur, par le maître de l'ouvrage, avec ou sans réserves. A défaut elle résulterait automatiquement de la prise de possession des lieux par le maître de l'ouvrage.
- 7.2 La réception libère l'entrepreneur de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales.
- 7.3 Les motifs de refus de réception doivent être précisés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours suivant la demande de l'entreprise. Si la visite a eu lieu, les motifs doivent être indiqués sur le procès-verbal de refus.
- 7.4 Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants seront à la charge du maître de l'ouvrage.

### 8 - PAIEMENTS

- 8.1 A la commande, acompte de 30% du montant du devis.
- 8.2 Il n'y aura pas de retenue de garantie.
- 8.3 Les demandes de paiements et factures seront réglées à l'entreprise par chèque sous 30 jours après leur réception. Des pénalités de retard de 1.5% seront appliquées, en cas de non paiement à la date portée sur la facture.
- 8.4 Pour tout chantier dont la durée est supérieure à 1 mois, le paiement s'effectuera sur situation mensuelle présentée par l'entreprise en fin de mois, en fonction de son avancement
- 8.5 En cas de non paiement à échéance, l'entrepreneur pourra suspendre les travaux dans un délai de 3 jours, après la date de présentation de la mise en demeure préalable au maître de l'ouvrage restée infructueuse.
- 8.6 Tout retard de paiement entraîne l'éligibilité d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Si les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sera due sur présentation de justificatifs.

### 9 - GARANTIES DE L'ENTREPRISE

- 9.1 L'entrepreneur demeure propriétaire de l'ouvrage qu'il a exécuté jusqu'à l'entier paiement de la créance née du marché. Cette disposition ne fait obstacle à la prise de possession de l'ouvrage et ne modifie pas les obligations de l'entrepreneur telles que fixées aux articles 1788, 1792 et suivants et 2270 du Code civil.

### 10- CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

L'entreprise reste propriétaire des matériels et matériaux livrés sur site jusqu'au complet paiement du montant total du marché, étant entendu que le maître d'ouvrage supportera l'ensemble des risques y afférent à compter de leur livraison. Le maître d'ouvrage en tant que gardien de la chose, est responsable de tous dommages survenant après livraison.

L'entreprise se réserve le droit de revendiquer tout matériel en cas de défaut de paiement d'une échéance. Le maître d'ouvrage s'engage à les restituer, tous frais à sa charge, sur première demande. Les matériels et matériaux non réglés en totalité ne pourront faire l'objet d'une saisie par les créanciers du maître d'ouvrage.

### 11 - CONTESTATIONS

Sauf dispositions contraires du marché, les litiges seront portés devant le tribunal du lieu du siège social de l'entreprise.